

Liste des établissements de Lorraine (fixée par arrêté ministériel).

Raison Sociale : ARJOMARY PRIOUX / ARJO-WIGGINS

Adresse : BP 29

Complément d'adresse : Usine d'Arches

Code postal : 88380

Ville : ARCHES

Date début : 01/01/1960

Date fin : 31/12/1992

Date Arrêté : 29/03/1999

Raison Sociale : ARJO WIGGINS

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal : 88380

Ville : ARCHES

Date début : 01/01/1900

Date fin : 31/12/1992

Date Arrêté : 24/04/2002

Raison Sociale : ATELIERS HENRI LARDET / LARDET BABCOCK / BABCOCK ENTREPRISE / CNIM

Adresse : BP 29

Complément d'adresse : 7 rue du Fort

Code postal : 88191

Ville : GOLBEY CEDEX 2

Date début : 01/01/1929

Date fin : 31/12/1996

Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : AUBERTIN SA

Adresse : 10 rue des Metiers

Complément d'adresse :

Code postal : 57790

Ville : YUTZ

Date début : 01/01/1982

Date fin : 31/12/1991

Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : BRUNO BETTLOL

Adresse : 82 Grand Rue

Complément d'adresse :

Code postal : 54240

Ville : JOEUF

Date début : 01/01/1960

Date fin : 31/12/1965

Date Arrêté : 03/07/2000

Raison Sociale : BUFLON

Adresse : rue des Aviots BP 61

Complément d'adresse : ZI SUD

Code postal : 88152

Ville : THAON LES VOSGES CEDEX

Date début : 01/01/1960

Date fin : 31/12/1986

Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : CDF CHIMIE/ATOCHEM
Adresse : BP 65001
Complément d'adresse : usine de Carling-St Avold
Code postal : 57501
Ville : ST AVOLD CEDEX
Date début : 01/01/1952
Date fin : 31/12/1980
Date Arrêté : 03/07/2000

Raison Sociale : CIMT
Adresse : 9 avenue de la Libération
Complément d'adresse :
Code postal : 54300
Ville : LUNEVILLE
Date début : 01/01/1964
Date fin : 31/12/1970
Date Arrêté : 30/06/2003

Raison Sociale : COMPAGNIE DES CRISTALLERIES DE BACCARAT / MANUFACTURES DE BACCARAT
Adresse : Rue des Cristalleries
Complément d'adresse :
Code postal : 54120
Ville : BACCARAT
Date début : 01/01/1949
Date fin : 31/12/1996
Date Arrêté : 03/12/2013

Raison Sociale : EDC / SOCIETE ED. DURAND ET CIE
Adresse : 7, Route de Pont a Mousson
Complément d'adresse :
Code postal : 54518
Ville : THIAUCOURT REGNIEVILLE
Date début : 01/01/1935
Date fin : 31/12/1995
Date Arrêté : 29/03/1999

Raison Sociale : ENTREPRISE BETTLOL
Adresse : 79 rue Pasteur
Complément d'adresse :
Code postal : 54310
Ville : HOMECOURT
Date début : 01/01/1966
Date fin : 31/12/1995
Date Arrêté : 03/07/2000

Raison Sociale : ETABLISSEMENTS DUBOIS ET CIE
Adresse : 67 rue Keller
Complément d'adresse :
Code postal : 54004
Ville : NANCY CEDEX
Date début : 01/01/1964
Date fin : 31/12/1979
Date Arrêté : 01/08/2001

Raison Sociale : EUROFREIN / BERAL FRANCE / TEXTAR / BBA FRICTION

Adresse : 10 rue Denis Papin

Complément d'adresse :

Code postal : 57150

Ville : CREUTZWALD

Date début : 01/01/1962

Date fin : 31/12/1994

Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : EUROGEST / TECAFILTRES ET CEAC

Adresse : Rue Jean Jaures

Complément d'adresse :

Code postal : 88100

Ville : SAINT DIE

Date début : 01/01/1960

Date fin : 31/12/1974

Date Arrêté : 29/03/1999

Raison Sociale : FEYEL SA

Adresse : 76 ave André Malraux - 8 ave Louis le Débonnaire

Complément d'adresse :

Code postal : 57000

Ville : METZ

Date début : 01/01/1970

Date fin : 31/12/1997

Date Arrêté : 24/04/2002

Raison Sociale : FURGONI

Adresse : 10 rue Joliot Curie

Complément d'adresse :

Code postal : 57250

Ville : MOYEUVRE GRANDE

Date début : 01/01/1960

Date fin : 31/12/1987

Date Arrêté : 01/08/2001

Raison Sociale : GIRLING MOSELLE SA / FREINS GIRLING (DIVISION DE LUCAS FRANCE SA) / LUCAS GIRLING (DIVISION DE LUCAS FRANCE SA)

Adresse : avenue de la Gare

Complément d'adresse :

Code postal : 57320

Ville : BOUZONVILLE

Date début : 01/01/1968

Date fin : 31/12/1996

Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : GROUPE INTERNATIONAL PAPER / PAPETERIES DE LANA / AUSSDAT REY ET DOCELLES

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal : 88460

Ville : DOCELLES

Date début : 01/01/1948

Date fin : 31/12/1981

Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : LE LABORATOIRE METALLURGIQUE

Adresse : 29-33 rue de Rombas

Complément d'adresse :

Code postal : 57140

Ville : WOIPPY

Date début : 01/01/1936

Date fin : 31/12/1978

Date Arrêté : 03/07/2000

Raison Sociale : LUCAS SYSTEME DE FREINAGE (DIVISION DE LUCAS FRANCE SA/GROUPE LUCAS VARTY) / LUCAS SYSTEME DE FREINAGE SAS (GROUPE TRW)

Adresse : avenue de la Gare

Complément d'adresse :

Code postal : 57320

Ville : BOUZONVILLE

Date début : 01/01/1968

Date fin : 31/12/1996

Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : LUCAS SYSTEMES DE FREINAGE (DIVISION DE LUCAS FRANCE SA / BRANCHE DE LUCAS AUTOMOTIVE)

Adresse : avenue de la Gare

Complément d'adresse :

Code postal : 57320

Ville : BOUZONVILLE

Date début : 01/01/1968

Date fin : 31/12/1996

Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : MANOIR INDUSTRIES DIVISION GERLACH

Adresse : route de Guerstling

Complément d'adresse :

Code postal : 57320

Ville : BOUZONVILLE

Date début : 01/01/1968

Date fin : 31/12/1995

Date Arrêté : 30/06/2003

Raison Sociale : SNIFI/EFI

Adresse :

Complément d'adresse : Les Quarres BP 44

Code postal : 57130

Ville : ANCY SUR MOSELLE

Date début : 01/01/1966

Date fin : 31/12/1992

Date Arrêté : 12/10/2000

Raison Sociale : SOCIETE CONSTRUCTION MAINTENANCE INDUSTRIELLE (CMI)

Adresse : 1 rue du Général Mangin

Complément d'adresse :

Code postal : 57000

Ville : METZ

Date début : 01/01/1970

Date fin : 31/12/1979

Date Arrêté : 01/08/2001

Raison Sociale : SOCIETE LORRAINE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS DE DIETRICH ET
COMPAGNIE DE LUNEVILLE

Adresse : 9 avenue de la Libération

Complément d'adresse :

Code postal : 54300

Ville : LUNEVILLE

Date début : 01/01/1948

Date fin : 31/12/1964

Date Arrêté : 30/06/2003

Raison Sociale : SOCIETE OCTOBON

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal : 54520

Ville : LAXOU

Date début : 01/01/1960

Date fin : 31/12/1996

Date Arrêté : 29/03/1999

Raison Sociale : SOCIETE PROMEDO / FOSECO

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal : 54260

Ville : CHARENCEY-VEZIN

Date début : 01/01/1960

Date fin : 31/12/1979

Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : TRAILOR

Adresse : 9 avenue de la Libération

Complément d'adresse :

Code postal : 54300

Ville : LUNEVILLE

Date début : 01/01/1970

Date fin : 31/12/1992

Date Arrêté : 30/06/2003

Raison Sociale : VALEO

Adresse : 18 rue des Potiers-d'Etain

Complément d'adresse :

Code postal : 57000

Ville : METZ

Date début : 01/01/1964

Date fin : 31/12/1989

Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : VOSGISOL

Adresse : 57 rue Chanzy

Complément d'adresse :

Code postal : 88500

Ville : MIRECOURT

Date début : 01/01/1973

Date fin : 31/12/1984

Date Arrêté : 01/08/2001

Raison Sociale : WANNER / WANNER ISOFI / WANNER INDUSTRIE
Adresse : Kleinwaldehem
Complément d'adresse : Voir J.O. 31/03/2001
Code postal : 57540
Ville : LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
Date début : 01/01/1957
Date fin : 31/12/1997
Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : WANNER / WANNER ISOFI / WANNER INDUSTRIE
Adresse : 152 chemin de Blory
Complément d'adresse : Voir J.O. 31/03/2001
Code postal : 57158
Ville : MONTIGNY-LES-METZ
Date début : 01/01/1957
Date fin : 31/12/1997
Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : WANNER / WANNER ISOFI / WANNER INDUSTRIE
Adresse : 24 rue du 26e R.I
Complément d'adresse :
Code postal : 54000
Ville : NANCY
Date début : 01/01/1970
Date fin : 31/12/1986
Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : WANNER / WANNER ISOFI / WANNER INDUSTRIE
Adresse : 124 route de Magny
Complément d'adresse : Voir J.O. 31/03/2001
Code postal : 57000
Ville : METZ
Date début : 01/01/1957
Date fin : 31/12/1997
Date Arrêté : 21/07/1999

Raison Sociale : WANNER / WANNER ISOFI / WANNER INDUSTRIE
Adresse : 63 bis boulevard Henri Barbusse
Complément d'adresse :
Code postal : 54510
Ville : TOMBLAINE
Date début : 01/01/1957
Date fin : 31/12/1997
Date Arrêté : 01/08/2001

II). Les personnes atteintes d'une maladie professionnelle liée à l'amiante

Si vous êtes reconnu atteint d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante figurant sur une liste établie par arrêté ministériel par l'Assurance maladie, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, du dispositif de cessation anticipée d'activité.

Âge minimum de départ, à partir de 50 ans.

Vous pouvez, dans ce cas, demander l'Allocation Amiante et cesser toute activité professionnelle.

À partir de votre cessation d'activité et jusqu'à votre départ en retraite, vous percevez l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata).

Démarche : remplir une demande sur un formulaire CERFA n°11690*02 (autre numéro : S6115b) ; puis l'adresser à la Cram de votre lieu de résidence (ou, si vous résidez à l'étranger, à la caisse de votre dernier lieu de travail).

Les documents sont à retourner obligatoirement par voie postale en fonction **de votre lieu de résidence**, ou si vous résidez à l'étranger, en fonction de votre dernier lieu de travail en France.

- **si vous résidez** : en Île-de-France, en Outre-mer (départements 971, 972, 973, 974, 976), en région Nouvelle-Aquitaine, en région Normandie, en région Bretagne, en région Pays de la Loire, en région Centre Val-de-Loire, en région Grand Est, en région Bourgogne Franche-Comté, en région Hauts-de-France, en région Auvergne Rhône-Alpes (uniquement pour les départements 03, 15, 43, 63)

Contactez le CRAMIF Paris Département AMIANTE

Adresse

Cramif - Département Amiante
17-19 avenue de Flandre
75954 Paris Cedex 19

- **si vous résidez** : en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en région Corse, en région Occitanie, en région Auvergne Rhône-Alpes (uniquement pour les départements 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74)

Contactez la [**Carsat Sud-Est**](#)

Carsat Sud-Est

Allocation des travailleurs de l'Amiante
35, rue George
13386 Marseille Cedex 20

- Si vous résidez à l'étranger, vous devez envoyer votre dossier à la **Carsat de votre dernier lieu de travail en France**

Votre demande

Avec notre aide pour compléter le formulaire, l'association envoie votre demande en recommandé avec accusé de réception à la CRAM.

La CRAM accuse réception de votre dossier sous 8 jours et vous adresse sa décision dans les 2 mois suivant la date de réception de votre demande.

En l'absence de décision de la CRAM passé 2 mois, la demande est considérée comme rejetée.



Avant de faire une demande de cessation anticipée d'activité il faut connaître le nombre de vos trimestres cotisés en France. Vous pouvez demander votre relevé de trimestres à la CARSAT ou en créant votre compte retraite sur internet : inforetraite.fr ou lassuranceretraite.fr

Départ en préretraite

Si la CRAM accepte votre demande, vous devez démissionner pour bénéficier de l'Acaata.

Vous avez droit à un préavis dont la durée est la même que celui prévu en cas de licenciement.

Vous avez également droit à une indemnité de cessation d'activité d'un montant égal à celui de l'indemnité de départ à la retraite à l'initiative du salarié (sauf disposition conventionnelle plus favorable). Cette indemnité est exonérée de cotisations et de l'impôt sur le revenu.

Allocation de cessation anticipée d'activité (Acaata)

Montant

Le montant brut de l'Acaata est calculé sur la base d'un salaire de référence égal à la moyenne mensuelle des salaires bruts de vos 12 derniers mois d'activité.

- Si votre salaire de référence mensuel brut est inférieur ou égal au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), l'Acaata est égale à 65 % de votre salaire de référence brut.
- Si votre salaire de référence mensuel brut est supérieur au PMSS, la différence sera calculée à hauteur de 50% jusqu'à la hauteur de deux fois le PMSS.
- Un exemple de calcul pour 2023 avec un PMSS de 3666, l'Acaata à 65% est égale à 2382 €.
- Si votre salaire de référence dépasse le PMSS, la fraction de votre salaire de référence comprise entre 3.666 € et 7.332 €, sera calculée à hauteur de 50% et additionnée aux 2382 €
- La fraction de votre salaire de référence supérieure à 7.332 € n'est pas prise en compte.

Le montant brut de l'Acaata ne peut pas être inférieur à 1 187,35 € dans la limite de 85 % du salaire de référence. Ce montant est réévalué par la CRAMIF, à vérifier l'année de la demande.

L'allocation est soumise aux cotisations suivantes :

- Assurance maladie (au taux fixé par le régime d'assurance maladie dont vous relevez lors de votre demande d'allocation)
- CSG-CRDS (sauf si les revenus ouvrent droit à exonération)
- Contribution additionnelle de solidarité autonomie (Casa).
- A noter que l'allocation, ainsi que les cotisations d'assurance volontaire à l'assurance vieillesse et les contributions aux régimes de retraite complémentaire, sont prises en charge par un fonds spécialement créé à cet effet.

Durée de versement

L'allocation est versée à partir du 1er jour du mois suivant la date à laquelle vous remplissez les conditions pour bénéficier de la préretraite ou, s'il est postérieur, à partir du 1er jour du mois suivant le dépôt de votre demande.

Attention : Le versement cesse lorsque vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein. Il est donc important de savoir à quelle date vous pouvez prétendre à une retraite à taux plein.

Nombre de trimestres d'assurance exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein

Années de naissance	Nombre de trimestres d'assurance
1955, 1956, 1957	166 (41 ans 6 mois)
1958, 1959, 1960	167 (41 ans 9 mois)
1961, 1962, 1963	168 (42 ans)
1964, 1965, 1966	169 (42 ans 3 mois)
1967, 1968, 1969	170 (42 ans 6 mois)
1970, 1971, 1972	171 (42 ans 9 mois)
À partir de 1973	172 (43 ans)

Vous pouvez consulter votre relevé de carrière sur le site Info retraite à partir de votre compte retraite.

Votre relevé de carrière récapitule de manière chronologique l'ensemble de vos différentes périodes professionnelles.

Vous pouvez imprimer et télécharger votre relevé de carrière au format PDF.

À partir de 55 ans, vous pouvez signaler à vos régimes de retraite les anomalies de votre relevé de carrière et en demander la correction : emploi manquant, incohérence, etc.

Vos caisses de retraite en sont directement informées. Vous pouvez ensuite suivre leur traitement sur votre compte retraite.

À partir de votre compte retraite, vous pouvez également effectuer une simulation du montant de votre retraite à différents âges, à partir des données connues de vos caisses de retraite.

Source : service-public.fr

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption de ressources, faire les démarches de demande de retraite 6 mois avant la cessation du versement de l'ACAATA.

L'allocation est versée chaque mois, à terme échu.

En cas de décès, l'Acaata cesse d'être versée à partir du 1er jour du mois suivant le décès.

Cumul avec d'autres revenus

L'Acaata n'est pas cumulable avec d'autres allocations de préretraite ou de cessation anticipée d'activité, les allocations chômage ou une pension de retraite.

En revanche, le cumul est possible avec une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Une allocation différentielle peut également être versée en complément d'une pension de retraite versée par un régime spécial, d'une pension d'invalidité ou de réversion, dans la limite du montant de l'Acaata.

Le versement cesse lorsque vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein.

Un sous-traitant peut percevoir l'allocation Acaata

**Arrêt de la 2ème chambre civile de la Cour de cassation du 15 juin 2017, 16-20.511.
(voir extrait ci-dessous) :**

Mais attendu qu'ayant constaté que le salarié avait effectivement exercé son activité professionnelle, au cours de la période considérée, au sein non de l'établissement de son employeur, mais d'un établissement figurant sur la liste fixée par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2000 modifié, et avait été exposé habituellement au contact de l'amiante, la cour d'appel en a exactement déduit que M. X... était fondé à bénéficier de l'ACAATA au titre de la période litigieuse ».



IMPORTANT

Les pathologies provoquées par l'amiante sont dites « évolutives », un suivi médical régulier s'impose :

- par un examen par scanner (*) tous les 4 à 5 ans ;**
- par un pneumologue tous les deux ans (exploration de la fonction respiratoire par spirométrie).**

Du fait de l'évolution des pathologies provoquées par l'amiante, les bénéficiaires du dispositif de l'ACAATA qui ont cessé leur activité sans qu'une atteinte ait été décelée n'hésiteront pas à se faire suivre régulièrement par un pneumologue ainsi que par un examen par scanner.

En cas d'anomalie respiratoire (essoufflement, vertiges,), n'hésitez pas à consulter : médecin, pneumologue.

(*) Une exposition à l'amiante pouvant être à l'origine d'autres pathologies bénignes ou malignes et cibler d'autres organes, demander que cet examen en tienne compte et ne se limite pas aux seuls poumons.

A titre d'exemples, de nombreux cancers du rein ainsi que d'autres pathologies cancéreuses (colon, estomac, ovaires, larynx), sont révélées par un examen au scanner ; et ce d'autant plus que si durant votre carrière professionnelle vous avez été exposé à

l'inhalation de poussières d'amiante et à d'autres agents cancérigènes, notamment le trichloréthylène.

Si durant votre activité professionnelle vous avez fait secouer et laver vos vêtements de travail par votre épouse, en cas d'anomalie respiratoire pensez au risque d'une pathologie provoquée par l'inhalation de poussières d'amiante.



IMPORTANT

Notre association se tient à votre disposition, à votre service :

Permanences du lundi au jeudi de 7h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h30 :

- Au 6 rue des Bruyères à Saint-Avold (quartier Emile Huchet) ;**
- Par téléphone aux mêmes horaires au 03 87 81 68 59 ;**
- Par courriel : adeva-me@adevat.com**